

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025

2025_036

CRÉATION DE POSTE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 février 2025.

Nombre de conseillers		BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	41	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	54	

PRÉSENTS Suppléants : CHAPPET Ginette, DACKOW Jean-Michel, KASIKCI Yveline, NOEL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BARRIERE Jean-Paul donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- COURTIOUX Vincent donne pouvoir MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- FILLOUX Virginie donne pouvoir à BREGEAUD Laurent
- GORIN Claudine donne pouvoir à SCHIRA Bruno
- GUILLOT Olivier donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAVERGNE Michel donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian
- SINGEOT Anne-Marie donne pouvoir à DRIEUX Sophie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MARTIN Francis, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame REYNAUD Gilles est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-François Perrin, Président de la CCHLEM, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du recrutement d'un(e) responsable du service petite enfance, de créer un poste sur le grade de cadre de santé à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer Un poste sur le grade de cadre de santé à compter du 1^{er} mars 2025, à temps complet.

Article 2 : Que conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par le code générale de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Le traitement sera calculé en référence au grade de recrutement.

Article 3 : De modifier tableau des effectifs en conséquence.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 24/02/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président
Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois